



Deux contradicteurs croisent le fer autour de la nouvelle Constitution fribourgeoise. ARGUMENTS FINANCIERS: LE FACE-À-FACE

La Charte est particulièrement critiquée en raison des coûts supplémentaires qu'elle pourrait engendrer. Qu'en est-il vraiment? Le point avec Denis Boivin, fervent défenseur du projet, face au directeur de l'Union patronale Jean-Pierre Siggen.

KESSAVA PACKIRY
PHILIPPE CASTELLA

Ces deux-là font généralement la paire. Aujourd'hui pourtant, la nouvelle Constitution fribourgeoise les oppose diamétralement: farouche défenseur du projet, Denis Boivin, chef du groupe radical à la Constituante, croise le fer avec le démocrate-chrétien Jean-Pierre Siggen, directeur de l'Union patronale. Deux contradicteurs qui se sont notamment illustrés en se démarquant, l'un comme l'autre, de la position de leur parti.

Vous prônez le même credo libéral. Pourquoi votre appréciation diverge-t-elle sur la nouvelle Constitution?

Jean-Pierre Siggen: – Cette Constitution est socialisante: elle donne largement trop de place aux tâches de l'Etat. Desquelles, évidemment, découle tout le problème du financement, qui n'est pas maîtrisé dans ce projet.

Denis Boivin: – Mais qu'entend-on par «socialisante»? **Siggen:** – Qui part du principe que l'Etat social doit être étendu.

Boivin: – Alors je conteste: il y a plusieurs dispositions où nous mettons clairement en avant la responsabilité individuelle. L'Etat n'intervient que de manière subsidiaire; cela est également mentionné. **Siggen:** – Quand on constate que nombre d'articles commencent par: l'Etat prend des mesures, encourage, favorise, octroie des prestations... ce n'est pas la responsabilité des gens qui est mise en avant. De plus, on a supprimé l'adjectif souverain – qui désigne le canton de Fribourg dans l'actuelle Constitution – pour le remplacer par le mot social. C'est significatif. Enfin, il y a un chapitre de trop: celui des tâches de l'Etat. En la matière, il n'y a pas discussion: la Constitution est non seulement socialisante, mais clairement étatisante.

Vous êtes membre du PDC. Et votre parti a pourtant trouvé que ce texte était à 95% démocrate-chrétien...

Siggen: – C'est un constituant qui l'a dit. Je pense qu'il soutenait son propre travail.

Passons aux coûts supplémentaires qui pourraient découler de cette Constitution: là, M. Siggen, vous vous montrez plutôt dur à l'égard du Conseil d'Etat. Que lui reprochez-vous?

Siggen: – Le Conseil d'Etat a, à sa disposition, toute une administration: il pouvait faire une estimation beaucoup plus solide que la faiblesse du rapport qu'il a rendu: en matière de chiffres, il y a le numéro des pages et les articles, ça s'arrête là. C'est incompréhensible et inacceptable. Or, il était possible de faire des estimations significatives dans certains domaines. Nous l'avons démontré.

Vous parlez de l'article lié aux prestations complémentaires?

Siggen: – Oui, de cet article 60 et plus précisément de son alinéa 2 (ndlr: l'Etat octroie des presta-

tion complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants). Avec nos moyens qui ne sont pas ceux du canton, nous sommes parvenus à faire une estimation: l'introduction d'un tel système coûterait au canton entre 20 et 25 millions de francs supplémentaires par année. Rien que pour cet alinéa 2!

D'où tirez vous ces chiffres?

Siggen: – J'ai deux sources. La première émane d'une commission du Conseil national qui a planché sur l'introduction d'un tel système au niveau suisse. Et elle parvient à un montant de 23 millions de francs par an pour Fribourg. Ce rapport a été rendu le 16 janvier 2004; ça veut dire que les chiffres ont été calculés l'année passée, au moment même où le Conseil d'Etat faisait sa propre estimation...

Et votre deuxième source?

Siggen: – Elle provient de la Commission cantonale pour une politique familiale globale, qui avait été mise sur pied à la suite d'une motion de la députée Isabelle Chassot. J'ai fait partie de cette commission qui a planché trois ans. Et nous sommes parve-

Le chapitre sur les tâches de l'Etat est-il vraiment de trop?

Boivin: – Je crois qu'il y a un problème de méconnaissance de ce que fait réellement l'Etat. Si on se réfère à l'intégralité de la législation fribourgeoise, on se rend compte que l'Etat exécute une quantité d'autres tâches que celles qui figurent aux articles 55 à 80. La Constituante a ressorti les plus importantes. J'ai fait une liste, et démontré que pour chacun de ces articles, il existe une loi, respectivement plusieurs lois ou des dispositions transversales. Il y a juste l'article 70 qui n'a pas

de législation spécifique: c'est l'aide humanitaire et la coopération au développement.

Donc selon vous, il n'y a pas de tâches nouvelles confiées à l'Etat par cette Constitution?

Boivin: – De tâches nouvelles, en tant que telles, non. En revanche, il est possible que sur un ou deux points on apporte des précisions qui pourraient entraîner de nouvelles prestations. Mais ceci dépend de l'application qu'en donnera le Grand Conseil. **Siggen:** – On ne peut pas simplement dire: les tâches de l'Etat

sures fiscales. Et permettre ainsi au législateur une certaine marge de manœuvre. On peut donc tout à fait interpréter ce terme comme une prestation donnée en matière fiscale, comme celle d'opérer une déduction. A ce niveau-là, l'incidence du coût est nulle.

Siggen: – Ce que vous êtes en train de dire, c'est qu'on peut mettre n'importe quoi dans la Constitution; de toute façon, le législatif maîtrise la chose et au final, il n'y aura plus rien, ça va coûter zéro... Mais ce n'est pas une réponse crédible. Si on reprend l'exemple des prestations complémentaires, il faut quand même donner quelque chose pour que ça ait un sens.

Boivin: – La marge d'interprétation est tellement large: ça peut coûter de 0 à 25 mio. Mais ça peut aussi coûter de 0 à 500 mio si on veut. Cependant, je tiens à rappeler une chose: si au Grand Conseil, une certaine frange de la gauche vient en avant avec une motion demandant une loi sur cet article 60, il faudrait déjà que cette motion soit acceptée; il faudrait ensuite qu'un projet de loi soit rédigé, et enfin que ce projet soit accepté. Admettons qu'on parvienne à ce stade-là – ce qui

m'étonnerait au vu de la configuration actuelle du Parlement – avec un projet de loi pour des allocations complémentaires pour tous les enfants en bas âge. Il y aurait encore l'étape ultime: le referendum devant le peuple.

Mais globalement M. Boivin, vous admettez que cette nouvelle Constitution va entraîner des coûts supplémentaires?

Boivin: – Admettons que le législateur décide de procéder à deux ou trois extensions de tâches. Il se pourrait que l'on débouche sur des coûts supplémentaires. Mais aussi sur des économies, en raison du principe de l'équilibre budgétaire. Avec ce principe, on devra se montrer beaucoup plus strict. Et chercher à éliminer d'autres tâches qui ne servent absolument à rien.

Siggen: – C'est évident qu'il y aura une quantité de coûts supplémentaires. Je prends simplement les dispositions transitoires concernant l'assurance-maternité cantonale. Nous avons deux éléments que la loi fédérale, si elle s'applique, ne prévoit pas: les femmes sans activité lucrative et l'adoption. Un plus à la charge du canton qui se chiffrerait, selon nos estima-

tions, à environ 5 mio de francs par année.

Boivin: – Mes chiffres ne sont pas loin des vôtres. C'est vrai que c'est le seul article qui, de manière certaine, entraînera un coût supplémentaire.

Siggen: – Il y a 5 minutes, vous disiez que ça ne coûterait rien...

Boivin: – Non, j'ai dit qu'il y aurait peut-être quelques coûts, mais qu'à la longue ils seraient équilibrés en raison du principe de l'équilibre budgétaire.

L'équilibre budgétaire justement, venons-y...

Siggen: – C'est facile de faire de l'équilibre budgétaire: on augmente les recettes pour assumer les dépenses. Ça veut dire que sur le fond, on peut très bien prévoir une augmentation d'impôt.

Boivin: – Pas du tout. En cas de dépassement budgétaire, que va-t-il se passer? Le Conseil d'Etat va devoir revoir sa copie, et supprimer des charges pour corriger le tir. S'il devait ne pas y arriver, ça voudrait effectivement dire qu'il devrait proposer une augmentation d'impôt. Et il y aurait encore une votation sur le principe. Pas sûr que le peuple accepterait... Donc le Conseil d'Etat n'aura pas d'autre choix que de vraiment raboter. A ce niveau-là, je n'ai aucune crainte. L'équilibre du budget ne signifie pas du tout la hausse d'impôt, mais la maîtrise des dépenses.

Siggen: – L'argument de l'équilibre budgétaire n'est pas suffisant en soi: il n'empêche absolument pas une augmentation d'impôt. Au contraire c'est la diminution d'impôts qui nous permet de tailler dans les dépenses.

Vous croyez qu'il y aurait une majorité parlementaire favorable à une hausse fiscale?

Boivin: – Avant de parler de relèvement, il a raison: il faut parler d'abord de diminution. Je partage à 100% cette philosophie.

C'est bien: on vous retrouve enfin d'accord sur un point...

Propos recueillis par KP et PhC



Pour Denis Boivin (à gauche) la responsabilité individuelle est clairement mise en avant. Ce n'est pas l'avis de Jean-Pierre Siggen.

CHARLY RAPPO

Tâches de l'Etat: un chapitre de trop?

Le chapitre sur les tâches de l'Etat est-il vraiment de trop?

Boivin: – Je crois qu'il y a un problème de méconnaissance de ce que fait réellement l'Etat. Si on se réfère à l'intégralité de la législation fribourgeoise, on se rend compte que l'Etat exécute une quantité d'autres tâches que celles qui figurent aux articles 55 à 80. La Constituante a ressorti les plus importantes. J'ai fait une liste, et démontré que pour chacun de ces articles, il existe une loi, respectivement plusieurs lois ou des dispositions transversales. Il y a juste l'article 70 qui n'a pas

de législation spécifique: c'est l'aide humanitaire et la coopération au développement.

Donc selon vous, il n'y a pas de tâches nouvelles confiées à l'Etat par cette Constitution?

Boivin: – De tâches nouvelles, en tant que telles, non. En revanche, il est possible que sur un ou deux points on apporte des précisions qui pourraient entraîner de nouvelles prestations. Mais ceci dépend de l'application qu'en donnera le Grand Conseil. **Siggen:** – On ne peut pas simplement dire: les tâches de l'Etat

existent déjà, ça ne va rien changer. Si on les introduit dans la Constitution cantonale, on reprend en quelque sorte la compétence donnée à la Confédération. Ou alors on la dépasse. Il aurait fallu contenir ces tâches dans un ou deux articles, avec des principes.

Boivin: – Nous n'avons rien créé de nouveau. Je rappelle juste que le Conseil d'Etat, dans son rapport de 1998 à l'attention du Grand Conseil, avait souhaité un tel catalogue des tâches. Il avait expressément dit: «Il appartient à l'organe élu de rédiger un

chapitre consacré à ces tâches qui permette dans un souci de transparence de montrer ce que l'Etat accomplit.» Je souligne que le Grand Conseil avait voté à l'unanimité ce message.

Siggen: – Donc le seul argument, c'est la vocation pédagogique de la Constitution. Ce qui me fait dresser les cheveux sur la tête, car c'est prendre les gens pour des imbéciles en leur disant: «Vous savez, l'Etat fait beaucoup de choses pour vous.» C'est l'Etat bienveillant. Je n'ai pas besoin de cet Etat-là, je le dis tout de suite. KP/PhC